

Société Nationale des Télécommunications (SONATEL)
Société Anonyme avec Conseil d'Administration
Capital social : 50 milliards de F CFA
Siège social : 64, Voie de Dégagement Nord (VDN) à Dakar (Sénégal)
Numéro d'inscription au RCCM de Dakar : SN.DKR. 74 B 61

AVIS DE CONVOCATION.

La SONATEL informe ses actionnaires qu'une Assemblée Générale Mixte sera organisée notamment par visioconférence, dans ses locaux situés au Technopole à Dakar, le **jeudi 17 avril 2025 à 10 heures GMT** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A/ Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire:

1. Examen et approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
2. Affectation du résultat de l'exercice 2024,
3. Ratification de la cooptation de M. Babacar DIAGNE,
4. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Abdoulaye SAMB,
5. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Hugues FOULON,
6. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. François Robert Lat COLLIN,
7. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Babacar DIAGNE,
8. Approbation des conventions réglementées signées avec OMEA
9. Approbation des autres conventions réglementées

B/ Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire:

10. Attribution gratuite d'actions au personnel concerné.
11. Pouvoirs pour l'accomplissement de formalités.

Le droit de participer à l'Assemblée est subordonné à l'inscription préalable des actionnaires dans le Livre des Actionnaires de la société 05 jours au moins avant l'Assemblée.

Conformément à l'article 21 alinéa 1 des Statuts de la SONATEL :

- seul l'actionnaire (ou groupe d'actionnaires) détenant au moins 100 actions peut participer au vote des

délibérations de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire,

- quel que soit le nombre d'actions qu'il détient, tout actionnaire peut participer au vote des délibérations de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un mandataire de son choix.

Pour la bonne tenue de l'Assemblée, chaque actionnaire pourra procéder à son choix :

- soit au vote par correspondance (avant l'Assemblée) des résolutions qui lui sont proposées.

Les bulletins de vote par correspondance doivent être déposés au niveau de la SONATEL ou d'une Société de Gestion et d'Intermédiation (SGI) au moins 24 heures avant la tenue de l'Assemblée.

- soit au vote électronique (au lieu de tenue de la réunion) des résolutions qui lui seront proposées,
- soit au vote en ligne (durant la visioconférence) des résolutions qui lui sont proposées,

Les formulaires de pouvoir ainsi que les bulletins de vote par correspondance sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la SONATEL, au niveau des SGI et sur le site institutionnel de la SONATEL (www.sonatel.sn)

Les canaux de prise de contact suivants ont été mis en place pour pouvoir répondre à toutes les questions des actionnaires portant sur la tenue de cette Assemblée :

- numéro vert accessible seulement depuis le Sénégal : **800 800 400**
- numéro vert accessible depuis l'étranger : **+221 33 833 09 55**
- mail : relation.investisseurs@orange-sonatel.com

Enfin, conformément aux articles 525 et 847 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Économique, les documents afférents à cette Assemblée Générale seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social sis au 64, Voie de Dégagement Nord (VDN) à Dakar durant les quinze (15) jours précédant la tenue de l'Assemblée soit du 01 avril au 16 avril 2025.

Les projets de résolutions suivants seront proposés :

PROJET DE RÉSOLUTION 1 : EXAMEN ET APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

1. du Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2024 et sur les comptes dudit exercice,
2. du Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur les états financiers de cet exercice.

Approuve les états financiers de la SONATEL de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports.

En conséquence, prenant acte du Rapport Général des Commissaires aux Comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

PROJET DE RÉSOLUTION 2 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024.

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration et, après en avoir délibéré, décide de :

- Fixer à 1.838 F CFA le dividende brut revenant à chaque action.
Après déduction de la retenue à la source de 10% au titre de l'IRVM, le dividende net de 1.655 F CFA par action sera mis en paiement à compter du 22 mai 2025.
- Reporter le reliquat du résultat net, soit 58.199.336.773 F CFA, en réserves libres.

PROJET DE RÉSOLUTION 3 : RATIFICATION DE LA COOPTATION DE M. BABACAR DIAGNE.

Sur proposition du Conseil d'Administration et après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale décide de ratifier la cooptation de M. Babacar DIAGNE, coopté lors de la réunion

du Conseil d'Administration du 24 octobre 2024 en remplacement de M. Daouda CISSE, démissionnaire.

À la suite de cette ratification, M. Babacar DIAGNE conservera son mandat pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

PROJET DE RÉSOLUTION 4 : RENOUELEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR ABDOULAYE SAMB.

L'Assemblée Générale constate que le mandat de M. Abdoulaye SAMB arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire.

Elle décide de renouveler le mandat de M. Abdoulaye SAMB pour une durée de trois (03) ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

M. Abdoulaye SAMB dont le mandat a été renouvelé déclare accepter ce renouvellement et précise qu'il n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer les fonctions d'administrateur.

PROJET DE RÉSOLUTION 5 : RENOUELEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR HUGUES FOULON.

L'Assemblée Générale constate que le mandat de M. Hugues FOULON arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire.

Elle décide de renouveler le mandat de M. Hugues FOULON pour une durée de trois (03) ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

M. Hugues FOULON dont le mandat a été renouvelé déclare accepter ce renouvellement et précise qu'il n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer les fonctions d'administrateur.

PROJET DE RÉSOLUTION 6 : RENOUELEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR FRANÇOIS ROBERT LAT COLLIN.

L'Assemblée Générale constate que le mandat de M. François Robert Lat COLLIN arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire.

Elle décide de renouveler le mandat de M. François Robert Lat COLLIN pour une durée de trois (03) ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

M. François Robert Lat COLLIN dont le mandat a été renouvelé déclare accepter ce renouvellement et précise qu'il n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer les fonctions d'administrateur.

PROJET DE RÉSOLUTION 7 : RENOUELEMENT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR BABACAR DIAGNE.

L'Assemblée Générale constate que le mandat de M. Babacar DIAGNE arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire.

Elle décide de renouveler le mandat de M. Babacar DIAGNE pour une durée de trois (03) ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

M. Babacar DIAGNE dont le mandat a été renouvelé déclare accepter ce renouvellement et précise qu'il n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer les fonctions d'administrateur.

PROJET DE RÉSOLUTION 8 : APPROBATION DES CONVENTIONS RÈGLEMENTÉES SIGNÉES AVEC OMEA.

Après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Économique, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les conventions suivantes signées avec OMEA:

- (1) le contrat de fourniture du service SEC (Security Expertise Center) signé avec OMEA,
- (2) la convention Ookla signée avec OMEA,

PROJET DE RÉSOLUTION 9 : APPROBATION DES AUTRES CONVENTIONS RÈGLEMENTÉES.

Après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Économique, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les conventions suivantes :

- (1) le contrat de fourniture du service de crédit et d'épargne via ORANGE Money signé avec ORANGE Bank Africa, et OFM Sénégal,

- (2) le contrat pour la place d'un Centre de Développement ICT signé avec ORANGE Mali, ORANGE Bissau et ORANGE Guinée
- (3) l'avenant au contrat d'assistance technique signé avec OFM Sénégal.

PROJET DE RÉSOLUTION 10 : ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS AU PERSONNEL CONCERNE.

Conformément aux dispositions des articles 626-1 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE, l'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes :

- autorise le Conseil d'Administration, à procéder :
 - o en une ou plusieurs fois, à des attributions d'actions gratuites d'un nombre maximum de 1.318.704 actions ordinaires existantes ou à acquérir, au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux concernés,
 - o dans un délai maximal d'un (01) an, à compter de l'acquisition de chaque lot d'actions, à leur attribution gratuite au profit du personnel salarié et des mandataires sociaux concernés.
- décide que :
 - o la présente délégation pourra être utilisée par le Conseil d'Administration à tout moment pendant une durée de trente-six (36) mois consécutifs,
 - o la durée de la période d'acquisition, pour chaque salarié bénéficiaire, est égale à la durée restant à courir entre la date de l'attribution et la date de départ à la retraite/préretraite, du départ négocié. L'attribution définitive ne pourra pas être acquise avant la fin de cette période d'acquisition sauf en cas de décès ou d'invalidité du bénéficiaire se trouvant dans l'incapacité d'exercer une profession quelconque. La durée minimale de la période d'acquisition, dans tous les cas, sera de deux (02) ans minimum,
 - o l'obligation de conservation desdites actions est supprimée dans la mesure où la période d'acquisition est au moins égale à quatre (04) ans. L'Assemblée Générale précise donc que ces actions ne pourront être cédées qu'au moment de la retraite/préretraite, du départ négocié, du décès ou de l'invalidité des bénéficiaires,
- dit que :
 - o l'attributaire d'actions gratuites (1) a droit aux dividendes pendant la période d'acquisition (2)

et décide qu'en cas de démission ou de licenciement, les actions du salarié concerné seront reprises et attribuées à un autre salarié dans un délai d'un an (01) à compter de la démission ou du licenciement du bénéficiaire précédent conformément à l'article 640 de l'Acte Uniforme précité,

- l'acquisition des actions sera effectuée par prélèvement obligatoire, à concurrence du montant des actions à attribuer, sur la part des bénéfices de chaque exercice, pendant la période d'acquisition, ainsi que des réserves, à l'exception de la réserve légale,
 - les actions gratuites qui seront attribuées doivent être inscrites dans un compte nominatif au nom de leur bénéficiaire, mentionnant, l'indisponibilité et la durée de celles -ci, et de lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la présente résolution ou la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité,
 - le pourcentage maximal du capital social pouvant être attribué à titre gratuit à 10%, selon la libre décision du Conseil d'Administration,
- donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de :
- fixer les termes définitifs du plan d'attribution gratuite des actions dans les limites de la présente autorisation,
 - modifier la durée de la période d'acquisition et de la période de conservation desdites actions conformément à l'Acte Uniforme précité,
 - modifier plus généralement les conditions d'attribution des actions gratuites conformément à la présente résolution et aux dispositions légales applicables.
- prend acte que :
- le régime fiscal de l'attribution gratuite des actions au profit de salariés par usage de la présente autorisation est issu des dispositions du Code général des impôts et de tout texte légal ou réglementaire y relatif.
 - conformément aux dispositions précitées, un rapport spécial du Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées conformément à la présente autorisation.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'originaux, copies ou extraits des présentes résolutions à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi.

**POUR AVIS DE CONVOCATION
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**PROJET DE RÉSOLUTION 11 : POUVOIRS POUR
L'ACCOMPLISSEMENT DE FORMALITÉS.**